

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
Mme Kremer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport annuel, publié en juin 2023, et intitulé « Evolutions et perspectives des retraites en France », le COR met en évidence la baisse du rapport démographique des 20-59 ans sur les 60 ans et plus – qui atteint 1,79 en 2023 – et devrait se poursuivre jusque vers le début des années 2030 en raison de l'arrivée à l'âge de 60 ans des générations du baby-boom.

L'impact démographique est incontournable : le nombre de retraités va passer de 17 millions en 2021 à 24,5 millions attendus en 2070 (avec une forte progression jusqu'en 2035), la durée de vie s'allonge et le rapport cotisant par retraité de droit direct passerait de 1,7 en 2021 à environ 1,3 en 2070. Face à de tels chiffres, l'abrogation de la retraite à 64 ans, comme le prévoit cet article 1, conduirait inéluctablement à l'augmentation des cotisations et la diminution des pensions. Face à une telle perspective, il convient de supprimer cet article.